

# SAINT JEAN DE CAPISTRAN

## SON SIECLE ET SON INFLUENCE

LE THÉOLOGIE ET LE DOCTEUR DE LA SOUVERAINETÉ

PONTIFICALE (*Suite*)

**L** n'y avait pas trente ans que saint Louis, le Franciscain, était monté au Ciel, quand son indigne petit-fils, Philippe le Bel, jeta, dans les entrailles du royaume chrétien, les semences du *gallicanisme politique*. Ce fut durant sa lutte sacrilège contre Boniface VIII.

Par la bouche de ses légistes, de ses prélats et de ses clercs, le roi faux monnayeur répondait officiellement aux réclamations du Saint-Siège en déclarant qu'il ne reconnaissait, comme roi, aucun supérieur sur la terre. Il était absolument indépendant, disait-il, de toute autorité religieuse, dans l'administration de son royaume, et prétendait n'en rendre compte à personne. C'était inaugurer cette thèse du libéralisme moderne suivant laquelle la politique ne dépend nullement des règles du droit chrétien ni des préceptes de l'Evangile ; les dépositaires de l'autorité civile ne sont soumis d'aucune manière au Pape, gardien de la morale et de la religion, et la puissance temporelle n'est, à aucun point de vue, subordonnée à la puissance pontificale.

Le schisme d'Occident, à son tour, enfanta le *gallicanisme religieux*.

Les pontifes d'Avignon et les pontifes de Rome étaient en présence, s'arrachant les nations et se maudissant tour à tour. Le synode de Pise en 1409, impuissant à rétablir la paix, n'avait fait qu'augmenter la confusion et la discorde. L'assemblée qui, en 1414, s'était réunie à Constance, offrait le spectacle étrange d'un concile composé non plus seulement d'évêques, mais d'une foule tumultueuse de simples prêtres, d'ambassadeurs et de laïques. Dans son sein, s'entrechoquaient les intérêts les plus opposés, fermentaient les idées les plus extrêmes, surgissaient les projets les plus hardis. C'est au milieu de ces événements inouïs, durant cette période d'anarchie et de ténèbres, que des docteurs de l'Université de Paris, en proie à une sorte de vertige, rêvèrent de faire de l'Eglise une démocratie, de son chef un roi constitutionnel soumis aux jugements de la multitude. Ils attribuèrent à l'assemblée des évêques et des fidèles, même séparée